

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU LOIRET

ARRONDISSEMENT D'ORLEANS

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SULLIAS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

CONVOCATION DU 18 OCTOBRE 2013

adressée individuellement et par écrit à chaque conseiller communautaire, en application des articles L. 2121-10 et L. 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

REUNION DU 30 OCTOBRE 2013

L'an deux mille treize, le trente octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Sully-sur-Loire en séance publique sous la présidence de Monsieur Alain LEBOULANGER, Président de la Communauté de Communes du Sullias.

Etaient présents :

M. Alain ACHE
M. Xavier BOULESTEIX
Mme Nicole BRAGUE
M. Pascal AUBIER
M. Alain LEBOULANGER

M. Gilles LEPELTIER

M. Hubert FOURNIER
M. Jean-Claude LUCAS

M. Jean-Claude BADAIRE
Mme Michelle PRUNEAU
M. Patrick FOULON
M. Denis BRETON
M. Daniel SABLON
Mme Colette IMBAULT
M. Denis GALENE
M. Jean-Luc RIGLET
M. René HODEAU
Mme Lucette BENOIST
Mme Nicole LEPELTIER
M. Philippe DUCHESNE

Absents excusés :

M. Jean-François CARCAGNO
Mme Ghislaine LEFEVRE
M. Jean-Claude DAUBIGNY
M. Jean-Claude ROLLAND

suppléé par M. BOULESTEIX

M. Gilles LEPELTIER, est élu Secrétaire de séance.

Ouverture de la séance à 18 H 30

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 27 septembre 2013, sera adopté au prochain Conseil.

M. le Président propose à la demande de l'un des Délégués de rajouter un point supplémentaire à l'ordre du jour, à savoir revenir par un vote à bulletin secret sur la composition prévue dans les statuts de la représentativité des Communes au sein de la Communauté de Communes du Sullias.

↳ *A l'unanimité (2 abstentions), l'ajout d'un point supplémentaire relatif à la représentativité des Communes au Conseil, est décidé.*

1. Désignation de Délégués au SCoT

M. FOURNIER, Vice-président expose que la mise en place du SCoT du Pays Sologne Val Sud se fera en étroite collaboration avec les Pays Forêt d'Orléans-Val de Loire et Loire Beauce.

Un Comité de pilotage sera mis en place pour l'élaboration, la gestion et le suivi du SCoT.

Il sera composé de la façon suivante :

- le Président du Pays
- 3 élus de la Communauté de Communes du Sullias
- 3 élus de la Communauté de Communes Val Sol
- 3 élus de la Communauté de Communes du canton de la Ferté St-Aubin
- 3 élus de la Communauté de Communes du Val d'Ardoux
- le Président de la Région Centre ou son représentant
- le Président du Conseil Général du Loiret ou son représentant
- le Président de la Chambre d'Agriculture ou son représentant
- le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Loiret ou son représentant
- le Président de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat ou son représentant
- les services de la DDT
- AMO (Conseil juridique retenu)

Il propose ensuite au Conseil Communautaire de désigner les 3 membres pour représenter la Communauté de Communes du Sullias au SCoT.

M. le Président demande aux Délégués qui souhaitent être candidats et les nomme, à savoir :

- M. Jean-Claude BADAIRE
- M. René HODEAU
- M. Alain ACHE
- M. Philippe DUCHESNE

M. FOURNIER indique la possibilité de nommer 1 suppléant.

M. le Président propose de procéder à un vote en inscrivant 3 noms sur les 4 candidats.

M. FOURNIER précise que normalement, il doit y avoir 20 votants.

M. SABLON procède au dépouillement des bulletins.

M. le Président donne les résultats :

- 17 voix pour M. Jean-Claude BADAIRE
- 16 voix pour M. Alain ACHE et M. René HODEAU
- M. Philippe DUCHESNE sera nommé suppléant

Le Conseil Communautaire,
après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents,

DESIGNE pour représenter la Communauté de Communes du Sullias au SCoT, les Délégués suivants :

- ⇒ M. Alain ACHE
- ⇒ M. Jean-Claude BADAIRE
- ⇒ M. René HODEAU
- ⇒ M. Philippe DUCHESNE (suppléant)

2. Avenant n° 1 à la convention passée avec l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne

M. HODEAU, Vice-président, chargé du dossier des Rivières, expose que l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne a accordé une aide pour la réalisation du projet suivant :

Contrat territorial du Sullias Etude Bilan du contrat territorial du Sullias

Suite à la création de la Communauté de Communes du Sullias, l'Agence de l'Eau propose de conclure un avenant à la convention, qui fixe les nouvelles conditions de détermination, d'attribution et de versement de cette aide pour les motifs suivants :

- changement de bénéficiaire
- prolongation de la durée de la décision

Puis il dépose sur le bureau le projet d'avenant et sollicite l'avis du Conseil Communautaire pour autoriser le Président à ratifier cet acte à la date du 18 octobre 2013.

Le Conseil communautaire,
Le Vice-président entendu,
Vu la proposition d'avenant à passer avec l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne,
et après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents,

AUTORISE M. le Président à ratifier l'avenant au Contrat territorial du Sullias.

3. Proposition de définition de l'intérêt communautaire pour la Gestion des Rivières

Le Conseil communautaire,
Le Vice-président entendu,
et après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents,

DECIDE de définir l'intérêt communautaire dans le cadre de la Politique du cadre de vie / Protection et mise en valeur de l'environnement pour la Gestion des Rivières comme suit :

- ***Gestion des rivières***

L'adhésion aux Syndicats suivants est d'intérêt communautaire :

BEUVRON AMONT

EPL au titre du SAGE de la SAULDRE et du SAGE du Val d'Huy et Loiret

ETANG du PUITTS / Canal de la SAULDRE

BASSIN DU LOIRET

Syndicat de la BONNEE

SICALA

Pour le Bassin du Sullias, l'information, les études et les participations éventuelles aux travaux engagés par les Communes membres, dans le cadre d'une déclaration d'intérêt général pour l'entretien et la gestion des rivières et des fossés situés sur le territoire de la Communauté de Communes, sont d'intérêt communautaire.

- M. LEPELTIER* demande si les cotisations qui étaient réglées par les Communes aux différents Syndicats seront réglées par la Communauté, qui devra adhérer pour l'ensemble de sa population ou si elles seront équivalentes aux cotisations payées actuellement par les Communes.
- M. HODEAU* répond qu'elles seront équivalentes, puisqu'il s'agit de charges transférées.
- M. le Président* précise que chaque syndicat a dans sa définition un périmètre, un territoire, et donc l'appel à cotisation ne peut être fait qu'au titre du territoire dont le Syndicat se revendique. Les cotisations ne pouvant être qu'équivalentes.
- M. HODEAU* rajoute qu'elles sont établies au prorata des surfaces des Bassins.
- M. le Président* rappelle qu'il avait été vu en Commission Générale, les engagements pris par le Syndicat du Sullias.
- précise que la Communauté de Communes est bénéficiaire de l'actif du Syndicat du Sullias, et qu'il paraît logique qu'elle soit responsable également des engagements pris par le Syndicat.
- dit que ces engagements ne sont pas écrits dans la définition de l'intérêt communautaire, mais qu'ils seront repris dans le règlement des fonds de concours, car il s'agit d'opérations ponctuelles.
- M. HODEAU* rajoute en effet qu'il ne faut pas les oublier, et qu'ils sont repris dans l'intérêt communautaire au travers de la phrase « ... *et les participations éventuelles aux travaux engagés par les Communes membres...* ».
- Mme BRAGUE* précise qu'elle est gênée par le terme « *syndicat* » pour le SAGE, qui signifie Schéma d'Aménagement et Gestion des Eaux,
- M. ACHE* expose que le problème du SAGE, c'est « une alimentation en cascade » qui permet l'alimentation de l'Etang du Puits et du Canal de la Sauldre.
- Mme BRAGUE* dit qu'il vaut mieux parler d'EPL « Etablissement Public de la Loire » pour le SAGE.
- M. HODEAU* rajoute qu'en effet le SAGE n'est pas un Syndicat, et qu'il faut donc se mettre d'accord sur le terme.
- M. le Président* rappelle que l'EPL a une personnalité juridique, mais pas le SAGE.
- demande si l'EPL est valable pour les 2 SAGE.
- Mme BRAGUE* précise que l'EPL est la structure porteuse du Schéma d'Aménagement et Gestion des Eaux, valable pour le SAGE de la Sauldre et celui du Val d'Huy et Loiret.
- M. le Président* demande alors si dans la définition de l'intérêt communautaire, on écrit EPL « Etablissement Public de la Loire » tout simplement, ou EPL au titre du SAGE de la Sauldre et du Val d'Huy et Loiret.
- Mme BRAGUE* dit qu'il faut mieux préciser.
- M. le Président* rajoute en effet que par prudence, il est mieux d'écrire « au titre de... ».

4-5 Soutien aux projets d'investissement des entreprises AREVA et ROUGIER

M. SABLON, Vice-président chargé des Finances, expose d'une part que la société AREVA a lancé un important programme d'investissement d'un montant de 14,8 millions d'euros, et que d'autre part la société ROUGIER doit pour répondre à sa croissance, envisager des investissements à hauteur de 3 millions d'euros.

Compte-tenu des estimations réalisées par l'ADEL, le montant de l'accompagnement communautaire, égal à celui du Département, serait de 50 000 € pour chacune des deux entreprises.

M. SABLON

apporte les précisions suivantes :

AREVA emploie à ce jour 80 salariés et envisage de créer 10 postes supplémentaires.

ROUGIER a un effectif de 64 employés et envisage de créer 20 emplois.

L'un et l'autre vont donc investir des sommes considérables. ROUGIER dans une fourchette qui va de 3 à 3,6 millions d'euros pour moderniser son outil de production.

AREVA, pour assurer la pérennité de son site, va y consacrer 14,8 millions d'euros.

signale que M. MAUFRAS et M. SCHOTT étaient présents lors du Forum de l'Emploi, qui s'est tenu à l'espace Blareau le mardi 8 octobre 2013.

informe que les projets de ces deux unités ont été présentés les 23 et 26 septembre à l'ADEL (Agence de Développement et Equipement du Loiret), au Président M. LEBOULANGER, et lui-même sur les sites.

rappelle que le mardi 15 octobre lors de la Commission Aménagement de l'Espace et du Développement Economique, qui s'est tenue sous la présidence de M. FOURNIER, ces projets ont été débattus. Le Président a précisé lors de cette séance que la Communauté de Communes du Sullias pourra accompagner ces deux entreprises à hauteur de 50 000 € chacune. Le Département versant la même enveloppe.

précise que ces interventions pourront être fractionnées en 2 versements pour chacune des entreprises, à savoir un versement de 25 000 € sur 2014, et 25 000 € sur 2015.

dit qu'il n'est pas souhaitable de revenir sur les travaux de la Commission AEDE, car cela serait admettre qu'elle a travaillé pour rien.

rappelle que la Commune de Sully-sur-Loire a toujours accompagné les entreprises de son territoire en partenariat avec le Département dans leur phase de croissance.

Ce soutien représente en effet une aide à la création d'emplois, vitale pour la Communauté de Communes du Sullias, même si en regard du montant des investissements, il ne sera que symbolique.

ajoute en effet que même si ces participations comparées aux investissements programmés n'ont qu'une valeur de symbole, elles traduisent la volonté d'encourager la création d'emplois, surtout au moment où la société GMD Pack a déposé son bilan.

M. SABLON rappelle que les retombées fiscales seront significatives pour la Communauté de Communes du Sullias, via la CFE (Contribution Foncières des Entreprises) et la CVAE (Contribution sur la Valeur Ajoutée des Entreprises), soit un retour sur investissement très court.

affirme que la Communauté de Communes du Sullias se doit d'accompagner ces 2 projets.

M. le Président précise les procédés de décontamination utilisés et reconduits par AREVA :

- lavage au benzène
- brossage avec tampons
- utilisation de détergents spécifiques
- coprécipitation avec des réactifs chimiques
- ultra- sons
- séchage par aspiration

informe que les résidus de tous ces traitements sont envoyés dans des centres de stockage sous le contrôle d'autorités de tutelle sévères et rigoureuses.

Puis il sollicite l'avis de principe du Conseil Communautaire.

Le Conseil communautaire,
Le Vice-président entendu,
et après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents,

DECIDE de soutenir financièrement les projets d'investissement des sociétés AREVA et ROUGIER, dans le cadre d'une convention de partenariat à passer avec le Département.

M. FOURNIER demande à M. SABLON s'il a la certitude que GMD Pack est en dépôt de bilan ou en redressement judiciaire.

M. SABLON répond que pour le moment il n'a pas la teneur du jugement, mais tout le monde parle de redressement judiciaire. Il y a un administrateur nommé qui aurait jusqu'au 27 novembre pour examiner la situation de l'entreprise.

M. le Président rappelle que le dépôt de bilan est un acte de saine gestion, où le chef d'entreprise prend la décision d'informer le Président du Tribunal de Commerce, que son entreprise est en état de cessation de paiement.

M. SABLON ajoute qu'une cellule de crise s'est aussitôt réunie avec les 2 Présidents de chacune des usines, M. LEBOULANGER et lui-même.

précise qu'ils étaient attendus à la sortie de cette réunion par le Comité d'Entreprise en grand désarroi, convenant du fait que le vrai pilote est l'administrateur judiciaire, qui a un mois pour examiner la situation.

M. le Président souligne que l'administrateur est venu mardi 29 octobre sur place pour faire connaissance de l'entreprise et de son personnel, et que sa mission est de trouver un éventuel repreneur.

6. Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

- M. le Président* demande à M. LEPELTIER de prendre la parole.
- M. LEPELTIER* déclare qu'il a transmis à toutes les Communes et au Secrétariat communautaire, la délibération qu'il souhaite proposer sur le projet de loi sur le PLU.
- expose que le souhait de l'AMRF (Association des Maires Ruraux de France) est de faire pression en écrivant aux Sénateurs et Députés, et en mettant en ligne une pétition contre ce projet de loi.
- Cette pétition a déjà enregistré 8 000 signatures d'Elus.
- signale que parallèlement certains Parlementaires ont réagi en indiquant qu'effectivement ils n'avaient pas voté le texte.
- informe qu'il a rencontré M. le Sénateur CARDOUX, qui a dit qu'au niveau du Sénat ils allaient plutôt essayer de privilégier un amendement, de crainte que l'Assemblée Nationale dans son vote ne procède à aucun changement.
- Le Sénat souhaite prévoir un amendement qui laisserait donc la possibilité aux Intercommunalités effectivement de prendre en responsabilité le PLU, mais qu'il y aurait une minorité de blocage permettant aux Communes qui ne le souhaitent pas, de s'y opposer.
- précise pour l'instant que la décision n'est pas prise, et pense qu'il faut continuer à mettre la pression sur le Gouvernement et les Parlementaires pour qu'ils suivent ce dossier, car sinon c'est le dessaisissement absolu et obligatoire d'une compétence qui est celle des Maires.
- dit qu'en effet dans beaucoup de Communautés, il y a eu des PLU, mais s'oppose que d'entrée la loi le prévoit, considérant que c'est encore une fois un phénomène parisien.
- précise que la difficulté est là, car nous avons à faire à des parisiens qui ont déjà supprimé des départements, et qui considèrent que les grandes agglomérations et les Communautés d'agglomération doivent avoir absolument le poids.
- rappelle que la demande est donc de faire supprimer l'article 63, ou du moins le faire modifier.
- M. SABLON* demande à M. LEPELTIER s'il souhaite un vœu ou une délibération.
- M. LEPELTIER* souhaite une délibération, et signale que les Communautés de Communes du Nord ont délibéré.
- M. HODEAU* signale qu'il est plutôt favorable pour le souhait car il pense qu'à l'avenir on finira par nous englober, et qu'il faut donc plutôt essayer « d'être dans le train qu'à côté ».
- M. le Président* rappelle que nous avons la possibilité de signer la pétition en tant que Maires.
- propose donc au Conseil d'émettre une délibération.

Considérant qu'il a été proposé dans l'article 63 du projet de loi pour *l'accès au logement et un urbanisme rénové* (dit « ALUR »), **un transfert « de plein droit » de la compétence de la réalisation des Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) aux Communautés d'Agglomération et de Communes,**

Considérant que le 17 septembre 2013, cette disposition législative a été adoptée, en première lecture, par l'Assemblée nationale,

Considérant que ce dispositif, s'il était adopté, obligerait les Communes à renoncer à la gestion du Plan Local d'Urbanisme avec lequel elles gèrent l'aménagement du territoire, pour servir au mieux l'intérêt de leurs administrés,

Le Conseil communautaire,
et après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents,

DEMANDE la suppression pure et simple de l'article 63 du projet de loi pour *l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové* (dit «ALUR»).

7. Opérations d'ordre non budgétaires

M. SABLON, Vice-président chargé des Finances, expose que lors de sa création, la Communauté de Communes du Sullias a absorbé le Syndicat des Bassins du Sullias.

Afin de régulariser les écritures comptables et budgétaires engendrées par ce nouveau statut et mettre en concordance le Compte Administratif et le Compte de Gestion, certaines opérations d'ordre non budgétaires sont nécessaires, à savoir :

- Reconstitution du stock d'amortissements non pratiqués sur les immobilisations du Syndicat des Bassins du Sullias
- Transformation de la nature des subventions pour permettre de les amortir,
- Réajustement des transferts de subventions avec leur réaffectation au résultat.

Puis il sollicite le Conseil Communautaire pour autoriser le Président à effectuer ces écritures d'ordre non budgétaires.

1/Reconstitution du stock d'amortissements non pratiqués sur le budget du Syndicat des Bassins du Sullias

Dépenses d'investissements		Recettes d'investissements	
193 – Autres différences sur réalisations d'immobilisations	603 600,99	28151 – Amortissement réseaux de voirie	141 272,18
		281538 – Amortissement autres réseaux	462 328,81
TOTAL	603 600,99	TOTAL	603 600,99

2/ Transformation de la nature des subventions pour permettre de les amortir

Dépenses d'investissements		Recettes d'investissements	
1321 – Subventions d'équipement non transférables Etat	25 230,52	1311 – Subventions d'équipement transférables Etat	25 230,52
1323 - Subventions d'équipement non transférables Département	120 631,29	1313 - Subventions d'équipement transférables Département	120 631,29
TOTAL	145 861,81	TOTAL	145 861,81

3/ Réajustement des transferts de subventions

Dépenses d'investissements		Recettes d'investissements	
1391 – Subvention d'équipement	83 354,06	1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé	83 354,06

M. SABLON

rappelle qu'il s'agit d'une opération *d'ordre*, c'est-à-dire n'ayant aucun impact budgétaire.

M. SABLON

précise que ces opérations sont nécessaires à mettre en place pour 3 raisons :

- constater les amortissements des immobilisations
- permettre l'amortissement des subventions
- les transférer vers le compte de résultat

rappelle qu'il est obligatoire de constater le vieillissement des immobilisations, et qu'il est intéressant pour les SPIC (Services Spéciaux Industriels et Commerciaux) d'amortir les subventions, qui sont en général affectées en investissement.

explique qu'en procédant à l'amortissement des subventions affectées en investissement, on enrichit la section de fonctionnement, et de façon indirecte, on peut infléchir la pression fiscale, comme on peut infléchir le prix unitaire de l'eau ou de la redevance lorsqu'il s'agit de SPIC.

précise qu'en faisant cet amortissement, cela permet d'avoir des recettes d'exploitation nouvelles, qui ont un impact sur les prix unitaires des impôts ou des redevances.

rappelle que c'est une opération budgétaire qui se fait annuellement, et qui se traduit par un mandat (compte 139) et un titre de recettes (compte 777).

Ces écritures ne changent rien au budget, mais elles permettent de régulariser la situation.

Le Conseil communautaire,
Le Vice-président entendu,
et après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents,

AUTORISE M. le Président à effectuer les écritures susmentionnées.

8. Décision budgétaire modificative n° 2

M. SABLON

propose une décision budgétaire qui impacte le budget en gonflant les masses à hauteur de 2 258 €. Elle intervient suite à un arrêté attributif pris par le Pays Sologne Val Sud, accordant une subvention de 2 258 € dirigée en crédit recettes investissement.

rappelle que cette augmentation de produit permet d'ouvrir à des dépenses d'un égal montant.

C'est une opération qui gonfle les masses, puisqu'il y a arrivée d'une nouvelle recette, c'est une plus-value.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 27 mars 2013 approuvant le budget Principal pour l'année 2013,

Considérant qu'il convient d'effectuer un ajustement des crédits sur l'opération 102 – Acquisition de matériels pour permettre l'acquisition d'ordinateurs pour l'Antenne Emploi Entreprises d'une valeur de 5 401,10 €.

Cette dépense d'investissement sera subventionnée par le Pays Sologne Val Sud à hauteur de 2 257,98 €.

Le Conseil communautaire,
Le Vice-président entendu,
et après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents,

APPROUVE la décision budgétaire modificative n°2, pour ajuster les crédits du budget principal.

INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
2188 - Op 102	Autres immobilisations corporelles	-3 144	1312	Subvention Région	2 258
2183 - Op 102	Matériels informatiques	+ 5 402			
TOTAL		2 258	TOTAL		2 258

9. Avance sur subvention 2014 en faveur de l'Office de tourisme Sully, Loire et Sologne

Considérant que l'Office de tourisme Sully, Loire et Sologne, a fait part de son besoin de trésorerie pour le mois de Janvier 2014 (52 000 €),

Considérant que la convention d'Objectifs et de Moyens du 7 mai 2013, mentionne que la subvention sera versée en 2 fois (1^{er} versement de 40 % - solde 60 %),

Considérant qu'en attendant le vote du prochain Budget Primitif, il convient d'octroyer à cette Association une avance sur la subvention 2014,

M. le Président demande à M. GALENE, Président de l'Office de tourisme Sully, Loire et Sologne, d'apporter quelques précisions.

M. GALENE rappelle que les budgets sont votés au mois de mars et que l'Office de tourisme marche financièrement par année civile, et qu'il a besoin de fonds pour pouvoir payer les employés (2 salariés ½).

M. SABLON rajoute que le mois de janvier est aussi toujours chargé au niveau du paiement des charges.

Le Conseil communautaire,
Le Président entendu,
et après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, avec 1 abstention (M. GALENE étant Président de l'Office de tourisme ne prend pas part au vote),

AUTORISE le versement d'une avance de 52 000 € en faveur de l'Office de tourisme Sully, Loire et Sologne, à valoir sur la subvention qui sera attribuée à cette Association au titre de l'exercice 2014.

10. Représentativité des Communes

M le Président fait droit à la demande de M. Patrick FOULON, Maire de Saint Père-sur-Loire, de revenir par un vote à bulletin secret sur la composition prévue dans les statuts de la représentativité des Communes au sein du Conseil Communautaire.

M. le Président donne la parole à M. Patrick FOULON.

M. FOULON dit qu'il va jouer « le vilain petit canard », mais qu'il défendra bec et ongle ce qu'il considère comme une injustice.

Au même titre que M. LEPELTIER qui défend à juste raison les histoires de PLU ou autres, que l'on veut nous imposer, il demande que le Conseil revienne sur le fait que pour les Communes de plus de 1 000 habitants, la représentativité soit à 2 sièges dans la Communauté de Communes du Sullias.

M. FOULON

rappelle qu'à l'époque, au mois de juin de l'année dernière, tous étaient contre cette mesure, et qu'une fois de plus ils n'ont pas été écoutés, et qu'une fois de plus c'est en haut lieu que les décisions sont prises.

dit que cela suffit, et que ça ne peut pas durer comme ça.

souligne quel que soit le nombre d'habitants, les Communes ont le même intérêt. Puisque les Communautés de Communes ont été imposées, tous doivent « ramer dans le même sens ».

affirme que ce qui est gênant, c'est le fait qu'une loi postérieure remette en question les choix arrêtés conformément aux lois en vigueur lors de la création.

demande au Conseil Communautaire de revenir sur cette représentativité et de prendre une délibération.

affirme que les Elus doivent être capables de se défendre, et même se révolter contre un système qui impose sa volonté. Il refuse d'être « un pion ».

précise que si les statuts prévoient des modifications, la nouvelle loi s'y oppose.

pose la question aux Délégués « Etes-vous favorable OUI ou NON à la révision de l'article 5 des statuts de la Communauté de Communes du Sullias, relatif à la représentativité ? ». Dans l'affirmative, il propose d'enclencher les procédures et de voir quelle sera l'attitude du Préfet.

cite une phrase prononcée à l'ADMR contre le PLU « *rien ne justifie de s'interdire de désobéir et de sacrifier une fois de plus à la sacro-sainte discipline de groupe* ».

M. LEPELTIER

répond qu'il s'agissait alors d'une lettre écrite aux parlementaires dans un contexte différent.

M. FOULON

rajoute la désobéissance, on peut la mettre à tous les niveaux.

cite une seconde phrase dite à l'ADMR « *les Maires n'acceptent pas d'être infantilisés, méprisés et mis sous tutelle, en étant confiés au rôle de porte-plume d'une décision prise ailleurs* ».

dit que si nous sommes capables de prendre une délibération contre le PLU, nous pouvons prendre une même délibération pour la représentativité.

M. le Président

répète donc la question qui est de savoir par un vote à bulletin secret « *si OUI ou NON nous sommes favorables à la révision de l'article 5 des statuts de la Communauté de Communes relatif à la représentativité des Communes au sein du Conseil ?* »

rappelle l'article 5 :

- ***La Communauté de Communes est administrée par un organe délibérant, dénommé "Conseil de Communauté"*** composé de délégués des Communes membres, selon la répartition suivante :

- commune de **moins de 5 000 habitants** : 2 sièges

- commune de **plus de 5000 habitants** : 4 sièges

M. LUCAS

affirme son accord avec M. FOULON et a réfléchi sur cette nouvelle loi.

reprend les propos du mail qu'il a envoyé à tout le monde pour porter des corrections après avoir eu confirmation de M. ROBERT :

- les Communes de – de 1 000 habitants = 2 titulaires et 2 suppléants
- les Communes de + de 1 000 habitants = 2 titulaires et 2 suppléants
- les Communes de + de 5 000 habitants = 4 titulaires et 4 suppléants

précise qu'avec la nouvelle loi :

- pour les Communes de – de 1 000 habitants, il n'y aura plus que 2 titulaires non assujettis à la parité
- pour les Communes de + de 1 000 habitants, il y aura 2 titulaires avec obligation de parité, plus un titulaire élu qui ne siègera pas.

si la femme est absente, du fait de la parité, elle ne pourra pas être remplacée par un homme. Il faudra qu'elle donne un pouvoir à l'homme.

M. le Président

précise que le 3^{ème} titulaire qui ne siège pas, n'est pas un titulaire, c'est le 1^{er} suivant dans la liste électorale.

M. LUCAS

confirme, mais souligne que pour les élections on sera obligé de le lister. Il sera élu mais ne pourra pas siéger.

M. le Président

dit qu'il faut arrêter de parler de titulaire. C'est le 1^{er} suivant dans l'ordre du tableau, existant déjà dans les Communes de + de 3 500 habitants, qui s'applique aux Communautés de Communes.

précise qu'un Délégué absent pourra donner pouvoir, pas spécialement aux Délégués de sa Commune, mais à n'importe quel Délégué.

M. ACHE

précise que la Commune de Cerdon est solidaire des 2 autres Communes, Saint Père et Neuvy, dans cette demande de vote.

M. FOULON

remercie M. ACHE, mais répond que la solidarité c'est tous ensemble et non pas que les 3 Communes concernées, c'est la Communauté de Communes.

expose qu'il faut savoir jusqu'où on va dans la mesure où on se laisse toujours dicter les choses. Nous avons pris des décisions, nous sommes libre encore de gérer notre Communauté, et là on nous dit « taisez-vous, c'est comme ça ». On a l'impression d'être à l'armée « soit belle et tais-toi ».

Mme LEPELTIER

souhaite comprendre exactement ce que cela change à la représentation actuelle. Chaque Commune, hors Sully, a 2 représentants. Dans l'avenir, il y aura toujours 2 représentants par Commune, sauf que pour les Communes de + de 1 000 habitants, il y aura 1 homme et 1 femme.

M. FOULON

dit que Mme LEPELTIER amène le débat sur la parité pour laquelle il n'est pas contre.

M. LUCAS

rajoute que les Communes de + de 1 000 habitants ont moins de pouvoir que celles de - de 1 000 habitants, puisqu'elles n'ont pas besoin de respecter la parité.

estime que la parité les désavantage, alors qu'ils ont plus d'habitants.

- Mme LEPELTIER* dit que ce n'est pas une question de représentation, mais du choix des représentants.
- M. le Président* rappelle que pour les Communes de - de 1 000 habitants, il n'y aura qu'un seul scrutin. La loi désignera les 2 premiers dans l'ordre du tableau comme Délégués.
- précise quelle que soit la population, c'est la composition des équipes municipales qui impacte très directement la désignation des Délégués communautaires.
- M. LEPELTIER* rajoute que c'est relativement grave car jusque-là les Communautés de Communes étaient des outils, et que lorsqu'on va vers une élection au suffrage universelle, c'est la porte ouverte à la disparition de la Commune.
- précise que l'on enlève des compétences aux Communes, et qu'on les impose aux Communautés, on va vers une strate supplémentaire intermédiaire qu'il faudra supprimer, et ça ne sera sûrement pas la Communauté.
- précise que nous avons réussi à négocier l'équilibre sur la représentation des Communes, qui a été quelque chose de difficile à mettre en place, et pense que chacun y va de son opportunité par rapport à la désignation de ses représentants en fonction des collègues, de l'expérience, des équipes.
- M. FOULON* déclare qu'il s'agit de savoir si on « se laisse mener par le bout du nez ». Est-ce qu'à un moment donné sommes-nous capables de dire non ?
- M. LEPELTIER* dit qu'il y avait des combats plus forts et plus justes avant.
- M. FOULON* rajoute tous les combats sont justes et doivent être menés, mais là nous ne sommes pas d'accord sur quelque chose et nous avons le droit de nous révolter.
- demande de quoi avez-vous peur ?
- M. LEPELTIER* expose qu'il n'ira pas râler auprès de M. le Préfet parce que la loi handicape 3 Communes.
- M. FOULON* répond qu'on appelle cela la solidarité.
- M. LUCAS* rajoute que la solidarité, ils l'ont joué au moment de désigner la représentation des Communes, puisqu'en tant que Commune de - de 1 000 habitants, le droit était de 1 titulaire, et il en a été accordé 2.
- Mme LEPELTIER* demande quel est l'intérêt d'avoir 3 Délégués.
- M. LUCAS* répond que nous avons plus de facilité avec 2 titulaires et 2 suppléants.
- M. BADAIRE* dit qu'il aurait peut-être mieux fallu dès le départ s'opposer à la Communauté de Communes.
- M. FOULON* répond par l'affirmative.
- M. SABLON* demande si le maintien du statu quo jusqu'aux prochaines élections municipal de mars 2014, peut rallier tous les suffrages.
- M. ACHE* répond que si nous ne prenons pas une décision, nous partons jusqu'en 2020.
- M. FOULON* précise aussi que cela serait tromper les électeurs, si nous avons le droit à 3 Délégués, comment faire sur les listes ?

- M. LUCAS* rajoute que nous serons obligés de lister 3 personnes, de mettre 3 noms dans l'ordre du tableau et de son 1^{er} tiers.
- M. LEPELTIER* expose qu'il est vrai que ça peut paraître bizarre que la loi ne nous permette pas qu'un homme soit remplacé par une femme, ou vice-versa, mais de passer à 3 Délégués sous le simple prétexte de la parité.
- M. le Président* rappelle la question de M. FOULON « *Etes-vous favorable à la révision de l'article 5 des statuts relatif à la représentation des Communes au sein du Conseil ?* ».
- M. SABLON* traduit la pensée de M. FOULON, à savoir « *Etes-vous favorable pour qu'il y est 3 représentants pour les Communes de + de 1 000 habitants ? Ou au contraire vous êtes contre ?* ».
- M. LUCAS* précise que Sully-sur-Loire passerait à 5 Délégués.
- M. GALENE* répond qu'au prorata de la population, Sully devrait avoir plus de Délégués.
- M. LEPELTIER* rappelle les 2 principes qui ont été pris en compte lors du choix de la représentativité des Communes :
- ① que les petites Communes ne devaient pas être représentées par une seule personne
 - ② au nombre de Conseillers municipaux
- et ainsi la représentation était bonne.
- M. le Président* complète en signalant qu'au SIVOM, chaque Commune du canton avait quelle que soit sa population, le même nombre de représentants.
- rappelle que les statuts de la Communauté de Communes datent de moins d'un an, même s'il est vrai que la loi ait changé, nous ne pouvons pas modifier comme ça un article structurant.
- repose la question si nous « *rouvrons ce chantier* ».

Après un large débat, et un vote à bulletin secret par 11 voix contre 9,
Le Conseil Communautaire,

DECIDE de réétudier l'article n° 5 des statuts relatif à la représentativité des Communes au sein du Conseil Communautaire.

- M. DUCHESNE* estime que lorsqu'il y a une décision importante, pouvant mettre le Conseil en opposition, on ne peut pas se permettre de faire un rajout d'un point à l'ordre du jour.
- précise qu'il refusera de voter le rajout de tout point supplémentaire, lorsque certains collègues seront absents.
- Mme LEPELTIER* fait la même remarque et s'apprêtait à s'opposer à ce point supplémentaire à l'ordre du jour.
- précise que les porteurs du projet ont pu préparer leur dossier, et ceux qui n'étaient pas au courant, ils n'ont pas pu préparer leur intervention.
- M. le Président* expose que le Conseil vient de prendre la décision de « *rouvrir le chantier* », mais ça ne veut pas dire que l'on connaît d'avance le résultat.
- demande aux porteurs de ce projet de faire suffisamment tôt des suggestions.

M. ACHE rappelle qu'il faut un objectif de résultat.

M. le Président demande à M. FOULON d'être le coordinateur du dossier.

M. FOULON remercie les membres du Conseil

rappelle que cette décision est importante, et qu'il s'agit de l'intérêt communautaire, et non pas celui de son propre « clocher »

11. Divers

Jour de réunion

M. FOURNIER propose à la demande de plusieurs Elus, qu'un jour bien précis soit retenu pour les réunions de la Communauté de Communes, Conseil et Commissions.

↪ *A l'unanimité, les Délégués optent pour le mardi.*

Manifestations communales

M. GALENE s'étonne que les Délégués communautaires ne soient invités aux différentes manifestations communales.

pense que l'ensemble des Délégués devraient y être conviés.

M. le Président répond que c'est aux Maires de décider.

↪ *Une réponse collective, les manifestations ne sont pas forcément d'intérêt communautaire*

Levée de la séance à 20 H 15